

Adresse de la société populaire de la Roche-Sauveur (Morbihan), qui évoque la défaite d'un groupe de brigands, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la Roche-Sauveur (Morbihan), qui évoque la défaite d'un groupe de brigands, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 441-442;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28513_t1_0441_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Vainement vous avez décrété que la vente des biens des émigrés serait faite sur les lots de 4, de 5, de 600 l., la cupidité, l'égoïsme ou pour mieux dire la méfiance et le mépris de la monnaie républicaine ont porté à des prix exorbitants les plus petits lopins de terre; en sorte que les sans-culottes, continuellement occupés des progrès de la révolution, s'étant peu mis en peine d'accaparer les assignats, sont rudement balottés et dédaigneusement chassés de la concurrence.

Citoyens représentans, l'opinion publique est à la hauteur des circonstances; la terreur est à l'ordre du jour, la sévère justice plane majestueusement sur l'hémisphère de la République; c'est le moment de frapper les derniers coups et d'anéantir jusqu'au plus petit espoir des contre-révolutionnaires; dans la tenuité de ses perceptions politiques, la société ne craint point de vous demander s'il ne serait pas possible, s'il ne conviendrait pas même de décréter le partage de ces biens comme des communaux, et d'y appeler sans distinction de commune, de district, de département, tous les citoyens exclusivement qui seraient reconnus avoir au dessous d'une fortune déterminée et jusqu'à concurrence de cette même fortune.

Par ce partage vous centupleriez les cultivateurs, et millupleriez (*sic*) les propriétaires, et révolutionneriez tous les habitans de la République, tandis que par la vente vous restreindriez l'agriculture, concentreriez les propriétés, et contre niveleriez les [citoyens].

La société profite de cette occasion pour vous apprendre que le culte de la Raison est le seul exercé dans le canton de Monclar, que tous les signes du fanatisme ont disparu avec ses apôtres, que l'argenterie des églises a été portée au district et que ses édifices ont été dédiés à la Raison ».

PEYROZET (*présid.*), LAIZERAT (*secrét.*),
CAMBON cadet (*secrét.*)

3

La société populaire de Laval demande que les gens suspects détenus soient transférés d'un département dans un autre, et qu'on leur interdise toute communication.

Renvoyé aux Comités de salut public et de sûreté générale (1).

4

La société populaire de Mugron, fait part à la Convention nationale de l'indignation qu'elle a éprouvée en apprenant l'attentat commis contre la personne du représentant du peuple Dartigoyete.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de sûreté générale (2).

(1) P.V., XXXVI, 183. *J. Sablier*, n° 1286.

(2) P.V., XXXVI, 183. B⁴, 13 flor. Landes.

5

Le conseil-général révolutionnaire de la commune de Rouen, envoie le procès-verbal d'une fête décadaire à laquelle ont assisté toutes les autorités constituées de cette commune, et qui peut donner une juste idée de l'esprit public dont les habitans sont animés.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Rouen, 2 flor. II] (2).

« Citoyen président,

Il nous seroit difficile d'exprimer combien la Raison a fait de progrès dans cette commune vraiment digne de la Liberté, depuis l'anéantissement du fanatisme et de ceux qui étoient chargés de l'enseigner et de prêcher l'erreur et l'imposture. Tous les citoyens respirent maintenant un air pur; après avoir exterminé l'aristocratie et le modérantisme ils coopèrent en bons frères au salut de la patrie; les séances des corps administratifs ne retentissent que des cris de vive la République, vive la Montagne, et tous les décadi ils assistent au Culte de la Raison. En lisant le procès-verbal cy-joint tu seras convaincu de leur amour pour la Liberté, l'Égalité et la République indivisible et impérissable. S. et F. ».

PINON (*mairie*) et la signature du secrétaire-adjoint, illisiblc.

6

La société populaire de la Roche-Sauveur (3) rend compte à la Convention nationale de quelques tentatives formées par une troupe de brigands, dont le courage du général Avril a heureusement arrêté les progrès.

Un patriote de St-Lyphard (4) dans la commune duquel ces scélérats venoient d'entrer, et qui avoit le premier averti le général des ravages qu'ils exerçoient, est invité à indiquer sa maison, pour qu'elle puisse être préservée des flammes. Ce patriote, nommé Hongard, répond : ma maison a servi et sert peut-être encore de repaire aux brigands; il faut qu'elle soit purifiée par le feu; heureux si elle peut servir de tombeau à plusieurs de ces forcenés.

La Convention nationale décrète mention honorable, insertion au bulletin de cette lettre et du trait d'héroïsme qu'elle renferme (5).

La Société populaire annonce que des brigands armés se sont portés de St-Lyphard sur Escoubac où ces scélérats ont égorgé le curé constitutionnel.

(1) P.V., XXXVI, 184. *J. Sablier*, n° 1286.

(2) F 17^a 1010^B, pl. 2, p. 2791 (n° 226).

(3) La Roche-Bernard (Morbihan).

(4) Et non St-Thipas (Loire-Inférieure).

(5) P.V., XXXVI, 184.

Déjà ils se sont repliés sur St-Lyphard. Michel Hougard, seul patriote de ce bourg court avertir le général chef de brigade, Avril, qui, sur le champ, à 8 heures du soir, se met à la tête d'un détachement de cavalerie du 24^e régiment et de volontaires des 5^e bataillons de l'Eure et du Bas-Rhin, surprend ces brigands vers le milieu de la nuit, en tue plus de 30, fait plusieurs prisonniers et cernant le bourg de St-Lyphard, y met le feu.

Alors le général Avril appela le sans-culottes Hougard qui avait servi de guide à la troupe, et lui demanda où était sa maison pour la préserver des flammes : Ma maison, dit Hougard, a servi et sert peut-être encore de repaire aux brigands. Il faut qu'elle en soit purgée par le feu; heureux si elle peut servir de tombeau à plusieurs de ces forcenés !

Cette société ajoute que la ci-devant église est transformée en temple de la Raison; que presque toutes les décades il y a des insurrections dans le Morbihan; que les habitants sont à deux siècles de la révolution; qu'il est essentiel que la force armée ne les quitte pas et même soit augmentée. Elle fait tous ses efforts pour élever le peuple à la hauteur des principes (1).

7

La société populaire et montagnarde de Roc-Libre écrit que la conjuration dont le glaive de la loi vient de frapper les chefs, étendoit jusques dans leurs contrées ses profondes ramifications; la vigilance infatigable du représentant du peuple Roux, et son républicanisme intrépide, ont fait fuir les dangers qui les menaçoient. Cette société demande que les administrateurs de ce département, injustement incarcérés, soient mis en liberté.

Le conseil-général de la même commune, le comité de surveillance révolutionnaire, les administrateurs du district, donnent leur adhésion à cette adresse.

Renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public (2).

8

La société populaire de Beaucaire, département du Gard, rappelle le tableau qu'elle a déjà tracé des services rendus à ce département par les représentants du peuple, Voulland et Boursier, dans le cours de leur mission. Elle se plaint de ce qu'il n'a point été fait mention des sentimens de reconnaissance qu'elle leur a voués (3).

(1) Bⁱⁿ, 12 flor.; M.U., XXXIX, 216; Débats, n° 586, p. 118; Mon., XX, 342

(2) P.V., XXXVI, 184. Bⁱⁿ, 13 flor. Rocroi (Roux était en mission dans les Ardennes).

(3) P.V., XXXVI, 185.

9

La société populaire de Mus (1) exprime le désir de voir le représentant du peuple Borie continuer sa mission.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Mus, s.d.] (3).

« Représentans,

La Société populaire des sans-culottes de Mus vient par son arrêté vous remercier du bon choix que vous avez fait en déléguant le citoyen Borie dans ce département; depuis son heureuse arrivée, ses arrêtés sont chéris et par conséquent bientôt exécutés. C'est le désir des vrais amis de la liberté et de l'égalité qui ne désirent que le bien général de la patrie. C'est dans cette vue que nous désirerions le voir encore davantage pour jouir et profiter de ses arrêtés. Représentans, Borie a fait un grand bien dans ce département, vous pouvez le croire; les préjugés ne dominant plus, la liberté jouit des droits que la nature lui offre, l'égalité respectée nous offre un aspect consolant, accordez-nous donc encore pour quelques temps la présence de ce brave montagnard, et nos désirs seront accomplis ».

DAUDÉ (présid.), FINA (secrét.),
PÉLISSIER (secrét.).

10

La société populaire de Tavernes, département du Var, témoigne la surprise qu'elle a éprouvée en apprenant que Barras et Fréron avoient été dénoncés. Elle regarde leurs ennemis comme des ennemis de la chose publique, et déclare que ces deux représentants sont à ses yeux les libérateurs du midi (4).

11

La société populaire de Sisteron parle le même langage, et donne aux représentants Barras et Fréron les mêmes éloges.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (5).

[Sisteron, 3 germ. II] (6).

« Citoyen président,

Nous faisons passer à la Convention nationale une adresse que la Société populaire de notre commune a cru devoir prendre en faveur des représentants Barras et Fréron calomniés, et rendre compte de leur conduite dans notre dé-

(1) Mus et pas Nus (départ. du Gard).

(2) P.V., XXXVI, 185; Bⁱⁿ, 13 flor.

(3) C 303, pl. 1107, p. 11.

(4) P.V., XXXVI, 185. Bⁱⁿ, 13 flor.

(5) P.V., XXXVI, 185. Bⁱⁿ, 13 flor.; J. Sablier, n° 1286; Débats, n° 590, p. 160.

(6) C 303, pl. 1107, p. 13, 14.